





Toulouse, le 18 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP187

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31:

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°009A2024 relatif au nettoyage et désinfection des locaux de Réseau 31 -Lot 2 Villefranche de Lauragais (STEP), Auterive (STEP+locaux), Plaisance du Touch (STEP), Frouzins (Irrigation) et Aussonnelle (STEP), notifié le 20 mars 2024, à l'entreprise AID SERVICES ;

Considérant que l'exécution du marché ne peut se poursuivre sans une modification illicite de

Considérant qu'il convient donc de résilier le marché de manière amiable et sans incidence financière;

décide

Article unique : d'approuver la résiliation à l'amiable du marché 009A2024, par le biais de l'avenant n° 1.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président